Informations de base

1997/0308(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Danemark: liste des zones agricoles défavorisées au sens du règlement 950/97/CE **Subject** 3.10.01.06 Zones agricoles défavorisées **Zone géographique** Danemark	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2065	1998-01-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0575	Résumé
15/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/01/1998	Vote en commission		
20/01/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
29/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0308(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09556

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0010/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0056-0065	14/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0575 JO C 372 09.12.1997, p. 0021	11/11/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1998/0009
JO L 022 29.01.1998, p. 0021 Résumé

Danemark: liste des zones agricoles défavorisées au sens du règlement 950/97/CE

1997/0308(CNS) - 20/01/1998 - Acte final

OBJECTIF : établir la liste des zones agricoles danoises défavorisées, au sens de l'article 25 du règlement 950/97/CE. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 98/9/CE du Conseil relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens du règlement 950/97/CE (Danemark). CONTENU : la directive fixe la liste des zones danoises défavorisées qui, conformément au règlement 950/97/CE, doivent être incluses dans la liste

communautaire des zones agricoles défavorisées. Il s'agit des zones répondant en particulier aux critères de l'article 25 du règlement 950/97/CE en vertu duquel peuvent être assimilées à des zones défavorisées, les zones affectées de handicaps spécifiques et notamment les zones insulaires où le maintien de l'activité agricole est nécessaire pour entretenir l'espace naturel. Les zones retenues sont toutes des îles de moins de 600 km2 de superficie totale où l'existence de conditions naturelles défavorables se manifeste par un niveau de revenu agricole inférieur à la moyenne nationale. Trente îles danoises répondent à ce double critère d'insularité et de faible revenu agricole, dont la liste figure à l'annexe de la directive. La superficie globale des zones ainsi visées ne dépasse pas 4% de la superficie totale du Danemark (soit, environ 1,1%). ENTREE EN VIGUEUR : la directive entre en vigueur le 29.01.1998.

Danemark: liste des zones agricoles défavorisées au sens du règlement 950/97/CE

1997/0308(CNS) - 14/01/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (sans rapport).

Danemark: liste des zones agricoles défavorisées au sens du règlement 950/97/CE

1997/0308(CNS) - 11/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir la liste des zones agricoles danoises défavorisées, au sens de l'article 25 du règlement 950/97/CE. CONTENU : Conformément au règlement 950/97/CE, le gouvernement danois a communiqué à la Commission européenne la liste des îles susceptibles de figurer sur la liste communautaire des zones agricoles défavorisées, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques de ces zones. Il s'agit des zones répondant en particulier aux critères de l'article 25 du règlement 950/97/CE en vertu duquel peuvent être assimilées à des zones défavorisées, les zones affectées de handicaps spécifiques et notamment les zones insulaires où le maintien de l'activité agricole est nécessaire pour entretenir l'espace naturel. Les zones retenues sont toutes des îles de moins de 600 km2 de superficie où le niveau de revenu agricole représente 87 à 90% de la moyenne nationale. Trente îles danoises répondent à ce double critère d'insularité et de faible revenu agricole, ce qui représente environ 23.350 ha de terres agricoles. L'application de ces indices donne comme résultat une couverture de 0,84% de la superficie agricole (SAU) du Danemark. Une ventilation des zones répertoriées figure en annexe à la directive. La superficie globale des zones ainsi visées ne dépasse pas 4% de la superficie totale de l'Etat concerné (soit, environ 1,1%). Le concours communautaire aux dépenses pour les indemnités compensatoires à accorder aux agriculteurs de ces zones (estimé à 0,25 Mécus par an) sera pris en compte à l'intérieur du montant global prévu pour l'objectif 5a) des Fonds Structurels.